



ÉLECTIONS 2014

Commission consultative paritaire de l'INSERM



**ATTENTION : UN SEUL TOUR POUR TROIS ÉLECTIONS,
VOTEZ DÈS RÉCEPTION DU MATÉRIEL DE VOTE
au CCP, au CTEP de l'INSERM et au CT du ministère**

Date limite de réception des votes : 4 décembre 2014

La Commission consultative paritaire (CCP) est la seule instance de la Fonction Publique spécifique aux agents non-titulaires. Elle est composée à parité de représentants désignés par les organisations syndicales et de membres nommés par l'administration. Elle formule des avis et des propositions sur les personnels non titulaires. La décision finale revient à l'autorité administrative compétente, en l'occurrence le Président Directeur Général de l'Inserm.

Une CCP est obligatoirement réunie en cas de licenciement demandé au-delà de la période d'essai, en cas de sanction disciplinaire (autre que blâme et avertissement), ou de mutation autoritaire d'un agent. Elle peut être consultée pour des questions d'ordre individuel liées à la situation professionnelle. Les procédures autorisent l'accès aux dossiers, l'appel à des témoins et à un défenseur, et l'examen approfondi de chaque cas. En outre les CCP peuvent être saisies à la demande des représentants du personnel.

Les représentants du SNCS-FSU s'engagent à prendre contact avec les personnels convoqués devant une CCP afin de connaître leur situation, à les défendre et à les représenter.

Lors de cette convocation, ils s'engagent :

- à réunir et produire tous les éléments utiles pour obtenir la réponse la mieux adaptée au problème posé, dans le strict respect des droits des personnes impliquées ;
- à prendre en compte les difficultés que peuvent connaître dans leur environnement personnel et professionnel les agents appelés à comparaître ;
- à veiller à ce que toutes les garanties du statut de la Fonction publique auxquelles les personnels ont droit leur soient accordées ;
- à poursuivre l'accompagnement des agents après le vote de la CCP et la décision finale du Président Directeur Général.

QUI VOTE POUR LA CCP DE L'INSERM ?

Les agents non titulaires de droit public exerçant une fonction à l'INSERM engagés pour une durée minimum de six mois et justifiant d'une ancienneté minimale continue de deux mois à la date du scrutin. Sont exclus du vote les contrats de droit privé, notamment les emplois aidés, et les agents des groupements d'intérêt public (GIP).

POUR QUI VOTE-T-ON ?

Chaque électeur est appelé à élire 6 représentants des personnels titulaire et 6 représentants des personnels suppléants par scrutin de sigle à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le vote se fait pour des organisations syndicales (élection sur sigle) qui désignent ensuite leurs représentants.

Ces représentants sont des agents non titulaires.

**Précaires pour vous défendre,
pour vous faire entendre
VOTEZ et FAITES VOTER pour le SNCS-FSU**



Aujourd'hui, dans une situation marquée par l'austérité dans toute la fonction publique et par une crise sans précédent de l'emploi scientifique, le SNCS-FSU proposent des candidats combattifs, déterminés à défendre la cause du service public de la recherche.



CE QUE NOUS DÉFENDONS

- **le respect des libertés de recherche**, ce qui impose des moyens récurrents pour les laboratoires à la hauteur de leurs projets scientifiques, ainsi qu'une évaluation réalisée par des pairs en majorité élus ; le SNCS exige le retrait des mesures autoritaires imposées sans concertation sous prétexte de protection du potentiel scientifique et technologique, dont les Zones à Régime Restrictif (ZRR);
- **le développement des connaissances pour l'ensemble de la société**, ce qui implique l'existence d'un service public de la recherche et un statut de titulaire pour tous les personnels chercheurs, ingénieurs et techniciens ;
- **le soutien prioritaire à une recherche publique qui ne soit pilotée** par aucun pouvoir politique, industriel ou financier. Les relations entre recherche industrielle et recherche publique, comme la prise en compte des demandes de la société, doivent s'établir dans un cadre de coopération et de dialogue et non de subordination.

CE QUE NOUS VOULONS : RELANCER LA RECHERCHE PUBLIQUE

La France ne consacre que 2,25% du PIB à la recherche et reste loin de l'objectif européen des 3%. À ce qu'on appelle «recherche publique» dans les autres pays (universités, organismes, agences, i.e hors activités militaires ou industrielles), la France ne consacre que 0,6% de son PIB et non 1 %, objectif défini par l'Union européenne en 2000, qui aurait dû être atteint en 2010.

Le SNCS exige une loi de programmation de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), avec un financement en augmentation de 1,3 milliards d'euros par année pendant dix ans, pour atteindre l'objectif de 1% du PIB pour la recherche publique et de 3% pour la dépense totale en matière de recherche.

L'EMPLOI SCIENTIFIQUE, LA PRIORITÉ DES PRIORITÉS

Le SNCS dénonce depuis plusieurs années la situation qui a conduit à la fois à la diminution du nombre d'emplois stables et à l'explosion de la précarité dans les laboratoires. **Entre 2005 et 2013, à l'Inserm, le nombre de précaires est passé de 497 à 2844** (1535 chercheurs et 1309 ITA). Pendant la même période, le CNRS a perdu 462 emplois de chercheurs et d'ITA titulaires.

La réduction des budgets des organismes de recherche conduit à supprimer des emplois et à ne pas remplacer les départs autres qu'à la retraite. Le nombre des départs à la retraite baisse (-31 % à l'INSERM d'ici 2017) et sans création d'emplois statutaires, la situation sera dramatique pour les jeunes. Le «Pacte de responsabilité» programme 50 milliards d'économies au cours des 3 prochaines années. Il entraîne une nouvelle diminution des dépenses publiques et une dégradation de l'emploi scientifique statutaire. Le Crédit d'impôt recherche (CIR, 6 milliards d'€/an par comparaison le budget de l'Inserm s'élève à peine à un milliard d'€/an) ne produit aucune embauche de jeune docteur et ne renforce en aucune façon le potentiel de recherche de l'industrie française. Il doit être entièrement remis à plat.

LE SNCS-FSU EXIGE QUE SOIT MIS FIN :

- au financement de la recherche sur projets à court terme (ANR notamment) au détriment du financement de base des équipes ;
- à la baisse des effectifs titulaires, à la précarisation massive, au recrutement statutaire toujours plus tardif ;
- à l'alourdissement de la gestion administrative qui paralyse les laboratoires et surcharge les services ;
- à la transformation de l'évaluation scientifique de conseil en une évaluation technocratique de sanction ;
- au remplacement des instances élues par des agences et des conseils composés d'experts dont la nomination opaque procède de décisions ministérielles : AERES, ANR, Idex, IRT, IHU, Alliances, etc.

POUR UN PLAN PLURIANNUEL DE L'EMPLOI SCIENTIFIQUE

Il n'y a pas de recherche sans scientifiques : pour passer de 0,6 % à 1 % du PIB, il faudrait accroître le potentiel humain d'au moins 65 % en dix ans. Pour cela il faut un plan pluriannuel sur 10 ans de **création de 6000 emplois** d'enseignants-chercheurs, chercheurs, ingénieurs et techniciens.

En outre, une **revalorisation importante des salaires et des carrières** doit permettre de rattraper le pouvoir d'achat perdu ces dernières années. Le montant des primes individuelles « au mérite » (dont la PES/PEDR), qui nient le travail en équipe, doit être transformé en possibilités de passage de grade et en amélioration des salaires de début de carrière.

ANNULER ET REMPLACER LES RÉFORMES DESTRUCTRICES

La détérioration dramatique des conditions de travail est combattue avec détermination par les représentants du SNCS au CTEP et au CHSCT. Les personnels, titulaires et CDD, sont soumis à une pression toujours croissante et théorisée par le « Nouveau management public », source d'une souffrance au travail qui s'amplifie. La cause ? Les « réformes » mises en place depuis plus de 10 ans.

Caractérisées par la volonté de piloter la recherche vers des objectifs finalisés, souvent à court terme, ces politiques ont placé la recherche publique dans l'incapacité d'honorer sa mission principale : le développement des connaissances. Pour parvenir à ses fins, les gouvernements de droite ont fait voter le « Pacte pour la recherche » en 2006 et la loi « Libertés et responsabilités des universités » en 2007 ; ils ont ensuite lancé le « Grand emprunt ». La gauche au pouvoir n'a pas écouté les revendications de la communauté scientifique portées par les Assises de l'ESR. Loin de revenir sur ces réformes destructrices, la loi Fioraso de juillet 2013 les a conservées. Malgré la forte mobilisation des scientifiques à l'appel du mouvement « Sciences en marche » soutenu par les syndicats de la FSU, la secrétaire d'Etat à l'ESR, G. Fioraso a confirmé, « qu'il n'était pas question de toucher au CIR ! »

UNE AUTRE POLITIQUE DE LA RECHERCHE PUBLIQUE EST INDISPENSABLE

- **un financement de base des laboratoires** suffisant pour assurer la liberté du chercheur et le développement du front continu des connaissances ;
- une gestion des organismes qui associe pleinement leurs instances élues afin **d'en finir avec la gestion managériale, le clientélisme et l'opacité financière** créés par les structures de type IdEx, LabEx, IHU, IRT ; celles-ci doivent être supprimées et intégrées dans les structures démocratiques des laboratoires ;
- **l'indépendance de l'INSERM et des autres EPST**, qui doivent être en capacité de définir leur politique nationale de structuration de la recherche en partenariat avec les établissements universitaires ; le SNCS s'oppose à la participation de l'INSERM aux COMUE (communautés d'universités et d'établissements). En effet, cette participation risque de subordonner l'Inserm à des politiques de site et le priverait de la maîtrise d'une stratégie nationale.

**C'est pour cette autre politique, pour la défense de nos métiers
et pour donner à la recherche publique tout son rôle dans le progrès social
que les candidats SNCS-FSU au CTEP et dans les CAP de l'INSERM entendent s'engager.**
VOTEZ ET FAITES VOTER POUR EUX